

ABONNEMENT

Par année.....\$3.00
 Pour six mois..... 1.50
 Pour quatre m..... 1.00

Edition Hebdomadaire
 Pour l'année.....\$1.00
 Payable d'avance.

LE CANADA

JOURNAL QUOTIDIEN

LOUIS LOUSSIER, Rédacteur

"RELIGION ET PATRIE"

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ, Propriétaire

LE CANADA

Ottawa et Hull, 12 Sept. 1885

LE CAS DE RIEL

Il y a un point dans la cause de Riel qui n'a pas jusqu'aujourd'hui été généralement mis en lumière, celui qui concerne l'action que devra prendre le gouvernement dans le cas d'un appel au comité judiciaire du Conseil Privé. L'impression générale semble être que Riel doit obtenir un sursis jusqu'à ce que le Conseil Privé ait décidé s'il devait y avoir appel ou non. Le fait est que le gouvernement n'a tout simplement aucune action à prendre s'il juge à propos de retarder l'exécution. La loi, qui règle les exécutions dans les territoires du Nord-Ouest, diffère essentiellement, en effet, de celle des provinces.

Dans celles-ci, après qu'un juge a prononcé une sentence de mort et qu'il a fixé le jour de l'exécution, la sentence est exécutée, à moins qu'un sursis ne soit accordé par le gouverneur-général.

Dans le Nord-Ouest, après que la sentence a été prononcée et que la date de l'exécution a été fixée, l'exécution ne peut avoir lieu tant que le gouverneur-général n'a pas émis un mandat ordonnant de procéder à l'exécution.

L'on doit se rappeler que l'année dernière deux frères, nommés Stepehenson, avaient été condamnés à être pendus à Regina.

Un recours en grâce fut adressé au gouverneur-général; le ministre de la justice institua une enquête, et pendant ce temps le mandat ne fut pas émis.

Le jour fixé par le juge arriva, mais comme il n'avait pas été émis de mandat, l'exécution fut retardée, au grand désappointement d'un certain reporter de Winnipeg, qui, sachant qu'aucun sursis n'avait été accordé et ignorant qu'il n'en était pas besoin, publia un rapport fantaisiste de l'exécution qui n'eut lieu que plusieurs mois plus tard.

LA RÉTRACTION DU HERALD

Le Herald a rétracté les accusations odieuses qu'un correspondant avait publiées dernièrement, dans ses colonnes, contre la race canadienne française.

Ayant énergiquement protesté dans le temps contre les attaques de cette feuille, nous croyons de notre devoir, aujourd'hui, d'enregistrer son désaveu, sans même nous demander si ce repentir tardif n'est pas dû plutôt à l'intérêt personnel et à une nécessité impérieuse qu'à un sentiment sincère et généreux.

Nous nous sommes tracé comme devoir, en effet, d'admettre à repentir tous nos adversaires, même s'ils s'appellent francophobes, convaincu que les luttes à outrance ne servent jamais l'intérêt général d'un pays, et que le journaliste perd toujours de sa dignité et faillit à sa mission d'inspecteur de l'opinion publique, en persistant à descendre dans le borbier, d'où son ennemi l'implore à merci.

Que le Herald soit sincère aujourd'hui, c'est ce que nous ne savons

pas; mais, il se rétracte, et cela doit faire tomber les haines et les violences de langage.

Voici le point saillant de son article :

Quand, dit-il, la critique prend la forme d'une calomnie malicieuse comme celle qui est dirigée contre le clergé catholique, il ne peut y avoir différence d'opinion ni matière à controverse; l'assertion des plus méchantes et des plus perverses, et elle n'aurait jamais dû être écrite ni publiée.

Quelle défense peut-on faire à la suggestion de renvoyer tous les Canadiens-français employés dans les magasins et les manufactures? Sur ce point, nous avons déjà donné notre opinion et il est inutile de qualifier de nouveau cette proposition idiote et criminelle.

Mais, dira-t-on, pourquoi avez-vous publié un écrit que vous condamnez si vertement.

La réponse est facile à faire. Nous avons l'habitude de publier des correspondances dont les idées ne sont pas toujours en harmonie avec celles du journal, quand ces correspondances peuvent mettre en lumière des faits d'un intérêt public, pourvu toutefois, que la vérité soit respectée et qu'elles ne contiennent aucune attaque contre le caractère privé.

La lettre Pro bono publico a été publiée sans avoir été soumise au directeur, durant son absence et hors sa connaissance, sous l'impression erronée qu'elle ne contenait qu'une critique ordinaire en rapport avec l'épidémie qui sévit en ce moment. Sa publication dans le Herald est donc accidentelle. La partie de cette lettre qui était de nature à blesser le sentiment national et religieux a été promptement condamnée dans les colonnes éditoriales du Herald même.

LE MONDE ET LA POLITIQUE

L'élection de M. Ward, comme député de East Durham à la Chambre des Communes, est proclamée dans la Gazette du Canada d'aujourd'hui.

Le Free Press annonce le départ de son propriétaire, M. C. W. Mitchell, et de Madame Mitchell, pour un long voyage à travers les divers Etats de l'Union Américaine.

Un ordre en conseil vient de déclarer que l'Acte de Tempérance du Canada entrera en force dans le comté de Guysboro à l'expiration des licences actuellement en vigueur.

L'hon. M. Ross, premier-ministre de la province de Québec sera de retour d'Europe dans le courant de la semaine prochaine. On dit que sa santé s'est beaucoup améliorée.

M. le juge Dubuc est actuellement dans sa famille à St Michel-Archange, P. Q. Il sera de retour à Montréal lundi, et repartira, le lendemain ou mercredi prochain, pour Winnipeg.

Le candidat du parti conservateur dans le comté de Joliette est M. Fontaine, instituteur.

Le parti libéral avait choisi M. Neveu, maire de St Ambroise, comme son candidat, mais il refuse de se présenter.

MM. Blake et Mackenzie, après avoir offert \$5,000, à Toronto, en 1872, pour la tête de Riel, déclarent, à Ottawa, en 1874, que l'amnistie ne s'étendrait jamais jusqu'à lui. M. Dorion, chef du parti rouge, était alors leur collègue et est respectable, comme eux, de leur politique.

Le gouvernement de Québec a alloué \$8,000 pour l'ouverture de nouveaux chemins de colonisation et pour faire ériger des ponts dans le comté de Pontiac. Dans ce montant, \$2,000 sont spécialement attribués au district de Temiscamingue.

Son Excellence le Gouverneur Général est revenu dans la capitale hier, après avoir visité l'exposition de London, Ontario.

Il s'est embarqué à la gare Union, ce matin, pour le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, où il doit présider à l'inauguration de la nouvelle ligne de chemin de fer qui relie Lethbridge à Dunmore.

Le comité, chargé de distribuer aux familles des volontaires du Nord-Ouest les fonds souscrits par les citoyens de Montréal, a fait le rapport qui suit :

Montant des souscriptions.....\$22,052 55
 Montant collecté..... 11,052 55
 Montant distribué..... 9,768 70

La balance, qui doit être employée au soutien des variétés, est donc de \$1,283.85, dit l'Etendard.

Parlant de la pompeuse commémoration dont les libéraux de la province de Québec font étalage, aujourd'hui, en faveur de Riel, le *Nouveliste* ajoute :

"Un souvenir qui a sa place ici. M. Mousseau, alors député fédéral, proposa, un jour, un amendement demandant l'amnistie complète pour tous ceux qui étaient impliqués dans les troubles du Nord-Ouest de 1870.

Votèrent contre cet amendement : MM. Laurier, Pelletier, Fiset, Fréchette, Casgrain, St George, etc."

Et ce sont ces mêmes hommes qui pleurent, à l'heure qu'il est, des larmes de crocodiles sur le sort de celui qu'ils refusaient d'administrer à la suite des troubles de 1870. Quels sinistres farceurs !

L'EXCURSION AU LAC TEMISCAMINGUE

Notre confrère de la Vallée d'Ottawa, M. F. Moffet, est au nombre des excursionnistes qui se rendent actuellement au lac Temiscamingue.

Il télégraphiait, hier, de la tête du rapide des Erables :

Rendus heureusement, après avoir passé les rapides de la Mi-Charge, de la Cave et des Erables. Le pire du voyage est fait. Tous les membres de l'excursion sont bien. Aucun accident. M. Beaudin de Quio s'est joint à nous.

ENLEVEMENT DE CROIX

Sous le titre "Enlèvement des croix des cimetières," on lit dans le *Salut Public* de Lyon :

"La municipalité continue son œuvre de destruction sacrilège.

Après avoir abattu, dans les circonstances que l'on sait, les croix du cimetière de Loyasse, elle continue la même opération dans celui de la Guillotière, dit le cimetière des enfants.

La croix qui surmontait le portail a été renversée hier. C'est une infamie de plus à la charge de notre municipalité et dont on saura se souvenir à l'occasion."

Une dépêche de Winnipeg annonce qu'une grande assemblée a eu lieu à St Boniface, mercredi soir, en faveur de Riel. Les orateurs étaient MM. Prendergast, Richard, Forget, Lemieux, Fitzpatrick.



AUX CONTRACTEURS-MAÇONS.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES
 Adressées au sousigné et endossées
 "Soumission pour égouts de la Cité d'Ottawa,"
 avant le cas, seront reçues jusqu'à midi,
 VENDREDI, 18 SEPTEMBRE 1885,
 pour les excavations, etc., requises pour la construction.

D'Egouts en Briques et autres
 dans les rues York, Sussex, Lewis, Charles, Macdonald, Carier, Bank, Gilmour, Skelton, Florence et autres dans la Cité d'Ottawa, et pour trottoirs transversaux sur les rues Sparks, Queen, Metcalfe, O'Connor, Bank, Kent, Lyon, Bay, Gloucester, Nepean, Lisgar, Water, George, York, Clarence, Murray, St. Patrick, Sussex, Dulhousie, Cumberland et autres rues dans la Cité d'Ottawa, sous les provisions du Règlement pour Améliorations Locales.

L'ouvrage sera divisé en six contrats séparés, suivant les plans et spécifications, qui peuvent être consultés au bureau de l'ingénieur de la Cité, à l'Hôtel-de-Ville, Ottawa. La Corporation se réserve le droit d'accorder l'ouvrage en un seul ou en plusieurs contrats à une seule personne et ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune soumission.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un "chèque de banque acceptée," fait payable à l'ordre du trésorier de la Cité, au montant de cent piastres pour chaque ouvrage que l'on veut obtenir; laquelle somme sera fournie si le soumissionnaire refuse de remplir son contrat quand on l'en aura requis. Si la soumission n'est pas acceptée, on remettra le chèque au signataire.

Toutes soumissions devront être faites sur des formules imprimées fournies à cet effet portant la signature "bona fide" du contracteur et de ses cautions, remplies d'une manière convenable et accompagnées du chèque exigé; sans cela elles seront mises de côté pour information.

ROBERT SURTEES,
 Ingénieur de la Cité.
 Bureau de l'ingénieur de la Cité,
 Hôtel de ville, Ottawa, 11 Sept. 1885.

GRANDE EXPOSITION COLONIALE

LONDRES, ANGLETERRE, 1886.

CINQUANTE-QUATRE MILLE PIÈDES RÉSERVÉS POUR LE CANADA.

Première Commission Royale d'Exposition depuis 1862.

L'EXPOSITION COLONIALE ET DES INDES qui s'ouvrira à Londres, Angleterre, le 1er de Mai 1886, doit se faire sur un grand pied, son but est de faire éprouver dans les relations mutuelles de toutes les parties de l'Empire britannique.

Afin de donner plus de relief à cet événement, une Commission Royale a été formée pour tenir cette exposition; la première depuis 1862; et Son Altesse Royale le Prince de Galles en a été nommé Président par Sa Majesté.

L'espace considérable de 54,000 piés carrés a été alloué à la Puissance du Canada, par ordre du Président Son Altesse Royale.

Cette Exposition n'est que pour les colonies et les Indes; ni le Royaume-Uni, ni les nations étrangères ne pourront y concourir; l'objet étant d'exhiber au monde entier ce que les colonies peuvent faire.

C'est la plus belle occasion offerte au Canada de montrer la place distinguée qu'il occupe, grâce aux progrès qu'il a faits dans l'agriculture, l'horticulture, les industries et les beaux-arts, les industries manufacturières, les améliorations les plus récentes apportées aux machines et instruments de fabriques, dans les travaux publics au moyen de modèles et dessins, aussi par un étalage approprié des immenses richesses qu'il possède dans ses pêcheries, ses forêts et ses mines, et aussi son fait de l'industrie.

Les Canadiens de toutes dénominations et de toutes classes sont invités à venir et lutter d'ardeur pour mettre le Canada sous son véritable jour comme première colonie de l'Empire britannique, et déterminer sa véritable position aux yeux du monde.

Il est de l'intérêt de chaque cultivateur, producteur et fabricant de contribuer à cette exposition, vu qu'il a déjà été démontré qu'un développement de commerce suit toujours de semblables efforts.

Par ordre,
 JOHN LOWE,
 Secrétaire du département
 de l'Agriculture,
 OTTAWA, 1er Septembre 1885.

BOUTES ET SOULIERS

ASSORTIMENT COMPLET de Chaussures de tous les genres, dernier style, pour hommes, dames et enfants, pour les saisons du printemps et de l'été. Grande réduction; prix extraordinairement bas. L'assortiment est complet et considérable, en sorte que les acheteurs ont tout le choix désiré.

G. MURPHY,
 No. 538 rue Sussex, Ottawa.
 12 mai 1885—la

D. GARDNER & Cie.
 66 et 68, rue Sparks

TOUTES MARCHANDISES
 DÉTAILLÉES AU PRIX DU GROS!

3,000 PIÈCES D'INDIENNES

Patrons nouveaux et très jolis.
 Ces Indiennes doivent être vendus de 7c à 15c par verge.

1000 PIÈCES DE MOUSSELINE A ROBE

Prix, depuis 10 cents à 20 cents la verge.
 Le plus beau lot de Marchandises qui ait été acheté à Ottawa.

Venez de bonne heure pour faire votre choix d'indiennes et de mousseline, chez

D. GARDNER & Cie.,
 NUMEROS 66 et 68, RUE SPARKS
 Importateurs Directs.



AMÉLIORATIONS LOCALES

TROTTOIRS

Dans le Quartier St. Georges, en la Cité d'Ottawa.

AVIS est par le présent donné que le Conseil de ville d'Ottawa va passer, conformément aux provisions de l'Acte Municipal Consolidé, des règlements pour la construction de trottoirs des dimensions suivantes dans les divers rues ci-après désignées :

Du côté nord de la rue Rideau, entre les rues Chapelle et Wurtembergh, un trottoir transversal de 3 piéces d'épaisseur et de 6 piéces de largeur.

Du côté sud de la rue Rideau, entre le pont des Sapeurs et la rue Mosgrove, un trottoir transversal de 3 piéces d'épaisseur et de 10 piéces de largeur.

Le coût d'un trottoir de 2 piéces d'épaisseur, de 40 piéces de largeur et les frais de remplissage qui s'en suivent seront supportés par la corporation dans chaque cas. Les dits règlements pourvoient aussi à répartir et prélever le coût de ses travaux sur la propriété réelle qui doit en bénéficier, à condition cependant que la majorité des propriétaires de tels biens-fonds représentant au moins la moitié de leur valeur totale, ne présentent des requêtes contre telle répartition au Conseil-de-Ville d'Ottawa dans l'intervalle d'un mois à compter de la dernière publication de cet avis, soit du 24ème jour de septembre, A. D. 1885.

Ottawa, 10 septembre 1885.

W. P. LETT, Greffier de la Cité.

PLUMES D'AUTRUCHES
 Frisées, Nettoyées et Teintes

DANS LES

Dernières Couleurs et Goûts

DE LA SAISON

En Un Jour Après l'ordre Donné

— AUSSI —

VIEUX CREPE REMIS A NEUF

Alex. A. Coutellier

TEINTURIER PARISIEN

NO. 15, RUE, ELGIN, OTTAWA

(Près de la rue Sparks.)

13 mars, '85

1 an.

Grande Vente à Sacrifice

— DE —

PORCELAINES, VAISSELLE
 ET VERRERIE

Tout doit être vendu au prix courant afin de faire place pour les nouvelles marchandises d'automne qui nous viennent d'Europe.

C. S. SHAW & Cie.,
 Importateurs directs.

Ottawa, 21 Janvier 1884

Nous attirons l'attention du public sur le remède miraculeux BENATINE contre les hémorroïdes : Guérison certaine, remède général, en usage aux Etats-Unis et dans la Puissance
 HEMORRHOÏDES—HANNUM'S BENATINE, LE SEUL REMÈDE. BUREAU PRINCIPAL, 101 RUE SPARKS OTTAWA